

pénal, en conséquence des faits mis en lumière par le procès Dolzé.

La nouvelle de la prise de Frédéricburg par les fédéraux a causé à Paris une grande impression. Cette place fait penetrer l'armée de Mac-Clellan au cœur de la Virginie et peut avoir de grandes conséquences sur l'issue de la guerre. Si l'opposition entre le président Lincoln et les démocrates s'efface devant l'intérêt commun, les confédérés sont menacés d'une défaite immédiate ; mais on ne saurait même dans ce cas préjuger des événements ultérieurs, car il reste encore de nombreuses provinces à conquérir et les confédérés sont plus que jamais résolus à opposer à leurs adversaires une résistance désespérée. M. Slidell, à la nouvelle de l'échec de Frédéricburg, a adressé à plusieurs des grands personnages qui s'intéressent à la question américaine une note révoquant en toute la sépulture venue de New-York.

On annonce un nouveau procès de M. Mirès. Le célèbre banquier intentera une action à M. le vicomte d'Anchard, administrateur provisoire du Constitutionnel et du Pays, afin d'avoir à lui rendre ou à lui payer la gérance.

On dit que le pourvoi de M. Mirès contre l'arrêt confirmatif de la Cour de Douai d'un jugement du Tribunal correctionnel, condamnant M. Mirès à un mois d'emprisonnement pour distribution d'imprimés sans autorisation, sera examiné par la Cour de cassation la semaine prochaine.

On annonce que le cabinet anglais, avant de céder définitivement les îles Ioniennes à la Grèce, consultera par prudence, les populations des sept îles par la voie du suffrage universel, pour qu'elles déclarent si elles acceptent la cession.

On écrit de Berlin à l'Agence Haras que M. de Bismarck a ordonné que la correspondance diplomatique avec les cours étrangères aurait lieu en langue française. On se rappelle que M. de Bernstoff avait commencé par écrire en allemand.

Pour toute la correspondance : J. Reboux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Sur la propriété de la matière colorante de l'aniline.

LETTRE DE MM. DOLLFUS MIEG ET C°, STEINBACH KOECHLIN ET C°, FRÈRES KOECHLIN.

Séance du 29 octobre 1862.

Mulhouse, le 7 octobre 1862.

Monsieur le Président,

Il s'est produit récemment un fait de la plus haute importance au point de vue de l'industrie de la teinture et de l'impression sur tissus. Une maison de commerce a revendiqué la propriété exclusive de la matière colorante rouge provenant de l'aniline, et prétendu avoir seule, à titre de brevet de principe, le droit de produire la base générale de ce rouge.

Cette maison a allégué, pour appuyer ses prétentions, que la découverte faite par Hoffmann, de la matière colorante rouge d'aniline, n'aurait été qu'un accident de laboratoire, et que le procédé de ce savant chimiste, rendu public en 1858, six mois ayant toutefois pris de brevet, ne pouvait pas se réaliser, ou ne se réalisait que fort rarement, au grand péril des expérimentateurs. Des experts commis par justice auraient essayé l'expérience sans succès.

Si la presque impossibilité de produire le rouge d'aniline par le procédé Hoffmann était un fait exact, l'industrie devrait subir les conséquences du monopole, quel que soit du reste le préjudice qu'elle doit éprouver.

Mais s'il était démontré, d'une manière évidente, que le procédé Hoffmann, tel qu'il a été publié, peut facilement se réaliser, aussi bien en grand que dans des appareils de laboratoire, alors le rouge d'aniline devrait être acquis au domaine public.

Au lieu d'être monopolisé en principe, le champ restant ouvert aux perfectionnements, ce produit, par lequel on est forcée de passer pour arriver aux bleu, violet et jaune, se vendrait au prix de sa valeur réelle, suivant son degré de pureté et selon sa nuance.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien, dans l'intérêt de la science et de l'industrie, appeler l'attention de la Société industrielle sur cette question, et d'en proposer le renvoi à son comité de chimie, qui pourrait faire les expériences nécessaires pour la résoudre.

Veuillez agréer, messieurs le Président, etc.

DOLLFUS MIEG ET C°; STEINBACH KOECHLIN ET C°; FRÈRES KOECHLIN.

COMITÉ DE CHIMIE. — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 1862.

— Secrétaire : M. Charles DOLLFUS-GALLINE. — Secrétaire-adjoint : M. Théodore SCHNEIDER, professeur de chimie.

La séance est ouverte à heures 1/4. —

21 membres sont présent : ce sont MM. Dollfus-Galline, Edouard Thierry, Georges Steinbach, Penot, Camille Koehlin, Royet, Schenner-Kestner, Carlos Koehlin, Grossenau, Armand Dollfus, Gustave Schaeffer, Charles Thierry-Mieg, Ehrmann, Cordillot, Meyer, Iwan Steinbach, Eugène Dollfus, Donald Schlumberger, Merlin, Gerber-Keller, Schneider.

— Sur l'invitation du secrétaire du comité, M. Gerber-Keller quitte la séance.

Le secrétaire informe le comité qu'il serait saisi, dans la prochaine séance de la Société industrielle, d'une question du plus haut intérêt, et donc il s'est déjà

occupé antérieurement (1), la question des rouges d'aniline ; que le comité serait invité à émettre son avis sur ce sujet, et qu'il, aurait surtout à répondre aux questions suivantes :

(a) En répétant l'expérience publiée par M. Hoffmann, dans son Mémoire adressé à l'Académie des sciences en septembre 1858, peut-on, sans danger, préparer du rouge d'aniline ?

(b) Peut-on, par le procédé de M. Hoffmann, produire ce rouge aussi bien en grand qu'en petit ?

Que douze membres du comité, réunis en commission s'étaient transportés au laboratoire du collège, et que M. Schneider, professeur de chimie dans cet établissement, avait exécuté, en leur présence et avec leur concours, les expériences suivantes :

(A) Onze tubes de verre de diamètres différents (afin de voir si l'expérience réussirait aussi bien dans de petits que dans de grands tubes) et étirés vers la partie supérieure, ont été remplis aux cinquièmes d'un mélange de trois parties en poids d'aniline et d'une partie de bi-chlorure de carbone, puis scellés au chalumeau et chauffés au bain d'huile, progressivement, jusqu'à ce que la température se soit élevée de 170 à 180°, température à laquelle ils ont été maintenus jusqu'à ce que l'opération ait duré trente heures (2).

(B) Pour démontrer que la pression ne joue aucun rôle dans la combinaison du bi-chlorure de carbone et de l'aniline, on a introduit environ 490 grammes du mélange précité d'aniline et de bi-chlorure de carbone dans un ballon d'un litre de capacité qu'on a ensuite surmonté d'un réfrigérant de M. Payen. Ce ballon a été porté et maintenu au bain d'huile, pendant une heure et demie à deux heures, à une température intermédiaire entre 130 et 135°. Une faible réaction s'est manifestée dans l'intérieur, et toute volatilisation de bi-chlorure de carbone a cessé. Le ballon a été ensuite chauffé et maintenu pendant une heure et demie à deux heures entre 170 et 180°. Cette expérience a été répétée trois fois avec un égal succès.

(C) Dans la seconde période de ces opérations, on a observé que la matière primairement fluide, contenue dans les tubes et dans le ballon, perdait peu à peu de sa fluidité et prenait une viscosité croissante. Après le refroidissement, le contenu des vases était parfaitement solide et d'un brun noirâtre. En le traitant par l'eau bouillante, on a obtenu un liquide acide (par l'acide chlorhydrique formé) fortement chargé de chlorhydrate d'aniline et d'une certaine quantité de la base blanche signalée par M. Hoffmann. Un nouveau traitement de la matière par l'eau bouillante additionnée d'un alcali a fourni une solution presque incolore, qui, après filtration, évaporation et neutralisation de l'alcali, s'est transformée en un liquide fortement coloré en rouge qui teignait instantanément en cramoisi magnifique les flottes de soie qu'on y plongeait. Quant au résidu résinieux qui restait après ce traitement à l'eau alcaliné, il ne contenait fine et trop piquante pour qu'on n'en augmente pas la publicité.

L'illustre maître avait fait un pari gastronomique : il s'agissait d'une dinde trufflée, bien étoffée, comme dit un vieux couplet de vaudeville, que le perdant devait offrir et que les deux contradicteurs devaient manger. Rossini gagna ; mais son débiteur était avare et ne s'exécutait point. L'auteur du *Barbier de Séville* prit le parti de lui rafraîchir la mémoire : « Impossible pour le moment, lui répondit-on, la récolte des truffes a mauvaise. »

Allons donc, dit Rossini, ce sont les dindons qui font courir ce bruit-là !

— M. le préfet de police vient de faire placarder dans toute l'étendue du département de la Seine une ordonnance relative à la sécurité, à la police et l'exploitation des chemins de fer dans ce département. Cette ordonnance, rendue sur le rapport de MM. les ingénieurs du contrôle des chemins de fer et motivée par quelques actes de malveillance qui se sont produits dans ces derniers temps sur les diverses lignes dans le département de la Seine, a pour but de rappeler, en les publiant de nouveau, les principales dispositions de la loi du 15 juillet, et du règlement du 15 novembre 1845 sur les chemins de fer.

Aux termes de cette loi, tout acte qui tendrait à detruire ou à déplacer les rails ou à opposer sur la voie ferrée quelque obstacle à la marche des trains sera puni de la réclusion. Dans le cas d'accident ayant occasionné la mort, le coupable sera puni de mort ; dans le cas de blessures, il sera puni des travaux forcés à temps.

— Voici le pari qui a eu lieu dernièrement entre MM. P. de S. et O. de J., membres du Jockey-Club :

— Aller de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Paris avec la facilité de changer de chevaux quand on voudra. Le premier arrivé sans avoir été dépassé par l'autre, gagnera 20,000 fr.

M. P. de S. est arrivé le premier à Bruxelles et espérait pouvoir conserver son avantage pendant son trajet du retour.

Mais, vers la moitié du chemin, il est forcé de s'arrêter, vaincu par la fatigue et la chaleur qui l'accable.

Il aperçoit un homme occupé à puiser de l'eau à une fontaine.

— Vite un verre d'eau, — lui crie-t-il et il lui jette un louis pour l'engager à se presser.

Au moment où M. P. de S... va porter le verre à ses lèvres, il se retourne et aperçoit la tête du cheval de M. O. de J...

Une minute de plus et il va être dépassé, il jette le verre sans même avoir eu le temps d'y porter ses lèvres, et fait repartir son cheval au triple galop.

M. P. de S... a gagné ses vingt mille francs, mais il a fallu trois hommes pour l'enlever de sa selle.

Il a marché à quatre pattes pendant huit jours. Un peu plus, on le faisait entrer dans un haras.

— Il est question, dit l'*Indépendance Belge*, d'une réfutation générale des noms des rues de Paris. La ville serait divisée par zones ; chaque quartier aurait des noms s'appliquant à des catégories spéciales. Ainsi, on donnerait au faubourg

tribue aux membres du comité plusieurs des tubes scellés, contenant le rouge de M. Hoffmann, et les engage à refaire quelques essais de teinture. Il présente également les appareils employés dans toutes ses opérations, ainsi que les produits obtenus à l'état brut et purifié. Il ouvre ensuite la discussion sur l'ensemble des communications précédentes, et enfin, sur la proposition de M. Charles Koehlin, il prie le comité de voter sur les questions suivantes :

I. Peut-on, en répétant l'expérience publiée par M. Hoffmann, préparer, sans danger et avec certitude de succès, du rouge d'aniline ayant les mêmes propriétés tinctoriales que celui du commerce ?

Le comité déclare que oui, à l'unanimité.

II. Le comité de chimie déclare en outre qu'il ne voit aucun obstacle à l'application industrielle et en grand du procédé Hoffmann, et s'engage à convaincre que, tout en suivant le même procédé, mais en employant un appareil très simple et d'un usage journalier (le réfrigérant de M. Payen), on peut opérer dans un vase assez petit, et, par conséquent, sans aucune pression.

La séance est levée à 7 heures 3/4.

Le secrétaire du comité, Signé : Ch. DOLLFUS-GALLINE.

Le secrétaire adjoint, Signé : Th. SCHNEIDER.

La Société industrielle, reconnaissant que les expériences nouvelles entreprises par plusieurs membres du comité de chimie ont confirmé les faits reconnus par MM. Schützenberger, Charles Dollfus-Galline et Camille Koehlin, fait déjà publiques dans les bulletins de décembre 1860 et janvier 1861, adopte à l'unanimité les conclusions du comité et vote l'impression de son procès-verbal, précédé de la lettre de MM. Dollfus, Mieg et C°, Steinbach Koehlin et C° et Frères Koehlin, et accompagné : 1° du texte de la partie du Mémoire de M. Hoffmann relatant son expérience ; 2° d'un échantillon imprégné avec le produit obtenu par ce résultat.

Pour extrait : J. Reboux.

FAITS DIVERS.

Rossini est le Talleyrand de notre époque pour les bons mots. On en attribue beaucoup à M. de Talleyrand et peut-être en est-il de même pour Rossini. Quoi qu'il en soit, voici une répartition que le Phare de la Loire rappelle et qui est trop fine et trop piquante pour qu'on n'en augmente pas la publicité.

L'illustre maître avait fait un pari gastronomique : il s'agissait d'une dinde trufflée, bien étoffée, comme dit un vieux couplet de vaudeville, que le perdant devait offrir et que les deux contradicteurs devaient manger. Rossini gagna ; mais son débiteur était avare et ne s'exécutait point. L'auteur du *Barbier de Séville* prit le parti de lui rafraîchir la mémoire : « Impossible pour le moment, lui répondit-on, la récolte des truffes a mauvaise.

— Allons donc, dit Rossini, ce sont les dindons qui font courir ce bruit-là !

— M. le préfet de police vient de faire placarder dans toute l'étendue du département de la Seine une ordonnance relative à la sécurité, à la police et l'exploitation des chemins de fer dans ce département. Cette ordonnance, rendue sur le rapport de MM. les ingénieurs du contrôle des chemins de fer et motivée par quelques actes de malveillance qui se sont produits dans ces derniers temps sur les diverses lignes dans le département de la Seine, a pour but de rappeler, en les publiant de nouveau, les principales dispositions de la loi du 15 juillet, et du règlement du 15 novembre 1845 sur les chemins de fer.

Aux termes de cette loi, tout acte qui tendrait à détruire ou à déplacer les rails ou à opposer sur la voie ferrée quelque obstacle à la marche des trains sera puni de la réclusion. Dans le cas d'accident ayant occasionné la mort, le coupable sera puni de mort ; dans le cas de blessures, il sera puni des travaux forcés à temps.

— Voici le pari qui a eu lieu dernièrement entre MM. P. de S. et O. de J., membres du Jockey-Club :

— Aller de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Paris avec la facilité de changer de chevaux quand on voudra. Le premier arrivé sans avoir été dépassé par l'autre, gagnera 20,000 fr.

M. P. de S. est arrivé le premier à Bruxelles et espérait pouvoir conserver son avantage pendant son trajet du retour.

Mais, vers la moitié du chemin, il est forcé de s'arrêter, vaincu par la fatigue et la chaleur qui l'accable.

Il aperçoit un homme occupé à puiser de l'eau à une fontaine.

— Vite un verre d'eau, — lui crie-t-il et il lui jette un louis pour l'engager à se presser.

Au moment où M. P. de S... va porter le verre à ses lèvres, il se retourne et aperçoit la tête du cheval de M. O. de J...

Une minute de plus et il va être dépassé, il jette le verre sans même avoir eu le temps d'y porter ses lèvres, et fait repartir son cheval au triple galop.

M. P. de S... a gagné ses vingt mille francs, mais il a fallu trois hommes pour l'enlever de sa selle.

Il a marché à quatre pattes pendant huit jours. Un peu plus, on le faisait entrer dans un haras.

— Il est question, dit l'*Indépendance Belge*, d'une réfutation générale des noms des rues de Paris. La ville serait divisée par zones ; chaque quartier aurait des noms s'appliquant à des catégories spéciales. Ainsi, on donnerait au faubourg

Saint-Antoine les noms de tous les grands industriels qui ont illustré la France ; l'arrondissement de Passy aurait en partage les artistes ; les généraux seraient réservés au faubourg Saint-Honoré ; le faubourg Saint-Germain aurait aussi ses illustrations. On dit encore que la nouvelle place du Trône (qui ne s'appelle plus la barrière du Trône), ne conservera pas les splendeurs de la pierre dont parlait M. Dumas dans son discours.

— Le *Moniteur de l'Algérie* annonce la mort du colonel Marengo, maire de Douai, et dont le nom se rattache à la fondation de tant de villages, de tant d'établissements et de travaux d'utilité.

Le colonel Marengo était entré aux fusiliers de la garde impériale en 1807. Proposé pour la croix après la bataille de Friedland, on raconte que l'Empereur en le voyant lui dit :

— Tu es trop jeune pour avoir la croix. Comment t'appelles-tu ?

— Cappon, sire ?

— On t'a mal nommé. De quel département es-tu ?

— De Marengo.

— Eh bien voilà le nom qui te convient. Désormais, tu t'appelleras Marengo.

Pour le faire venir de Lutzen ; il était alors lieutenant.

Pour bien apprécier la valeur de ce dialogue, il faut que l'on sache qu'en italien le mot Cappon veut dire poltron, nom que le colonel ne méritait guère.

Et Marengo fut décoré qu'après l'affaire de Lutzen ; il était alors lieutenant.